



“La Belgique peut et doit devenir le véritable creuset d’une Europe fédérale”

Baudouin Ier, Bruxelles, le 24 décembre 1988

Avant-propos

Soucieux depuis son accession au trône à la dimension européenne de la Belgique, le Roi Baudouin s’était souvent exprimé sur la solidarité entre les peuples. La Commission européenne a tenu à lui rendre hommage et dans ces circonstances, il nous a semblé indiqué de reprendre une partie du dernier discours royal où Baudouin Ier insistait sur la nécessité d’une Europe fédérale.

Les difficultés dont le Roi défunt soulignait les dangers, le président de la Commission, Jacques Delors, en a parfaitement conscience. Au Sommet de Copenhague, il a reçu pour mission de préparer un Livre blanc sur le problème du chômage et de la récession économique (p. 2).

Dans ce numéro d’EURinfo, source d’information sur la politique européenne, vous constaterez que nous avons fait appel aux contributions de quelques personnalités.

Parmi les préoccupations du moment: les conflits armés en Europe. Quel rôle l’Europe peut-elle assumer? Pierre Cremer, Général-Major e.r., nous confie son opinion (p. 5).

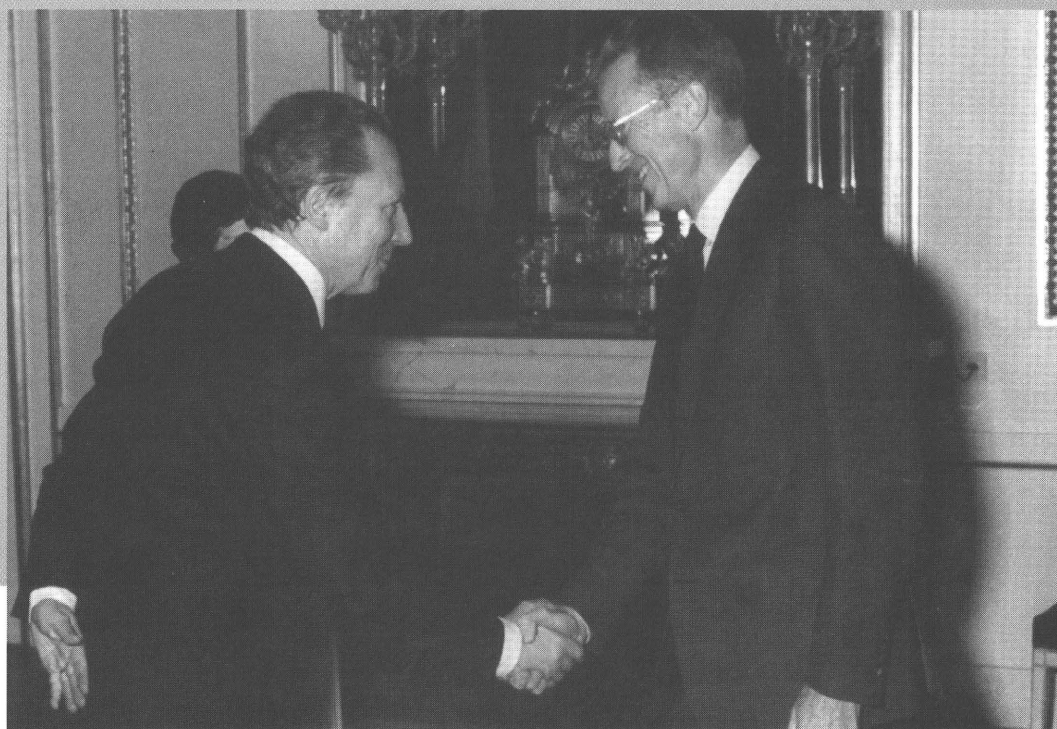
A cet égard, alors que l’Agence Europe –agence de presse européenne–, fête son 40ème anniversaire, EURinfo s’est entretenu avec Emanuele Gazzo, témoin de l’intégration européenne dont il a parfois guidé les orientations par ses prises de position (p. 3).

Quant au professeur Senelle, et après le vote de la réforme institutionnelle, il analyse les compétences européennes des diverses entités composant le Royaume de Belgique devenu fédéral (p. 8).

Le Professeur Peel examine dans une perspective historique la façon de vivre ensemble avec d’autres cultures en Europe (p.10-13).

Enfin, Eurodroit propose pour sa part un article sur le droit à l’enseignement.

J.F. van den Broeck,
Directeur du Bureau en Belgique
de la Commission des
Communautés européennes



Christian Lambotte © CCE

Dans son dernier discours prononcé à l’occasion de la fête nationale du 21 juillet, le souverain défunt avait évoqué une nouvelle fois la tâche européenne de la Belgique.

“Depuis trois semaines et jusqu’à la fin de l’année, la Belgique assure la présidence de la Communauté. Elle le fait dans des circonstances difficiles: le traité de Maastricht n’a pas encore été ratifié par l’ensemble de nos partenaires et l’économie européenne est en récession, ce qui accroît partout les tendances au repli sur soi. Il est pourtant nécessaire de faire progresser une Europe véritablement fédérale. C’est en effet cette Europe-là qui peut le mieux nous aider à combattre la crise économique, à défendre l’emploi, et résister aux leurres du chacun pour soi et des nationalistes étroits et néfastes. C’est elle aussi qui doit nous permettre de mieux assumer nos responsabilités à l’extérieur de la Communauté. La tragédie qui se poursuit si près de chez nous, en ex-Yougoslavie, nous démontre chaque jour la nécessité et l’urgence d’une approche commune”.

Suite au décès de Sa Majesté le Roi Baudouin, et au nom de la Commission européenne, Jacques Delors a adressé le message suivant au Premier ministre belge:

“Monsieur le Premier ministre, la Commission européenne vous prie d’accepter ses plus sincères condoléances dans ces jours de tristesse pour la Belgique. Les membres de la Commission qui vivent et travaillent dans votre pays, partagent la peine immense du peuple belge qui a perdu un grand Roi. Un souverain passionnément attaché à l’unité de son pays, sensible aux injustices et à tout ce qui peut dégrader l’homme. Un militant lucide et convaincu de l’unité des pays européens, dans la ligne des pères de la construction européenne, pour une Europe fédérale. Un homme attentif aux autres et plus particulièrement, aux aspirations et aux préoccupations de tous les Belges”.



Yves Smets © Photo News

**PROGRAMME
"KALEIDOSCOPE" 1993**

M. Joao de Deus Pinheiro, membre de la Commission chargé des affaires culturelles, a désigné les projets culturels qui bénéficieront d'une aide financière de la Communauté dans le cadre du programme "Kaleidoscope" 1993. Les projets sont présentés suivant trois actions.

Les lauréats pour la Belgique sont:

Action 1: Manifestations culturelles

- Sarajevo (Antwerpen 93),
- Marathon Européen de l'écriture théâtrale (Temporalia),
- Halles Together 93 (Halles de Schaerbeek),
- "Il mondo della Luna" (Théâtre de la Place),
- Contemporary art project at MUHKA (Antwerpen 93),
- SFINKS Festival 1993 (Sfinks Animatie VZW).

Action 2: Encouragement à la création artistique et culturelle

- Certificat Européen en Administration et Gestion Culturelles (Fondation Marcel Hichter),
- Formation appliquée pour le maintien des jardins historiques (Comité International des Jardins et Sites Historiques),

Le chômage, défi n°1

Dans son ultime discours, le Roi Baudouin invitait ses compatriotes à relever en priorité le défi du chômage.

Dix-sept millions d'Européens, hommes et femmes, jeunes et moins jeunes, sont aujourd'hui au chômage. Ce chiffre, qui ne fait qu'augmenter, traduit l'ampleur de la récession qui frappe le continent. "Ce que M. Delors, le président de la Commission, qualifie de gaspillage est en outre, pour les bannis du marché de l'emploi, un drame humain, socialement inacceptable, et qui, par ailleurs, fait peser une lourde hypothèque sur la poursuite de l'unification de la Communauté", déclarait le 14 juillet dernier au Parlement européen Willy Claes, ministre belge des Affaires étrangères, et président en exercice du Conseil des ministres européens.

Les Européens ne restent cependant pas les bras croisés. Au Conseil européen de Copenhague, en juin dernier, Jacques Delors a présenté un projet pour le renouveau économique de l'Europe.

Intitulé "A l'aube du XXe siècle", ce document insiste notamment sur l'importance de la monnaie unique pour la relance des investissements et la stabilité monétaire internationale, sur le remplacement du GATT (Accords généraux sur le ou les tarifs et le commerce) par une organisation mondiale du commerce, sur la fixation d'un objectif de 3% du PNB de la C.E. pour la recherche et le développement, sur un réseau performant de transports et de télécommunications ou encore sur un "droit individuel à la formation tout au long de la vie".

Afin de préciser ces orientations, et de renforcer de manière structurelle le potentiel de croissance de l'Europe, les douze Etats membres de la C.E. ont demandé à la Commission d'élaborer un Livre blanc sur la stratégie à suivre à moyen terme. Il sera présenté d'ici peu, en prévision du Conseil européen de Bruxelles les 10 et 11 décembre. Pour le court terme, le Conseil des ministres a décidé d'augmenter le montant de l'"initiative de croissance", décidée en décembre 1992 à Edimbourg, et qui prévoit plusieurs mécanismes d'investissements communautaires. Un accord a également été obtenu au sujet du montant des Fonds structurels (1994-1999) pour les régions retard de développement.

La présidence belge préconise une politique active de création d'emplois, axée sur la formation, les nouvelles propositions d'organisation du travail et de mobilité. Il convient également, selon elle, d'alléger les charges sociales pour favoriser l'embauche, et d'envisager des mesures compensatoires, comme la taxe sur l'énergie et l'harmonisation de la fiscalité sur les revenus des valeurs mobilières.

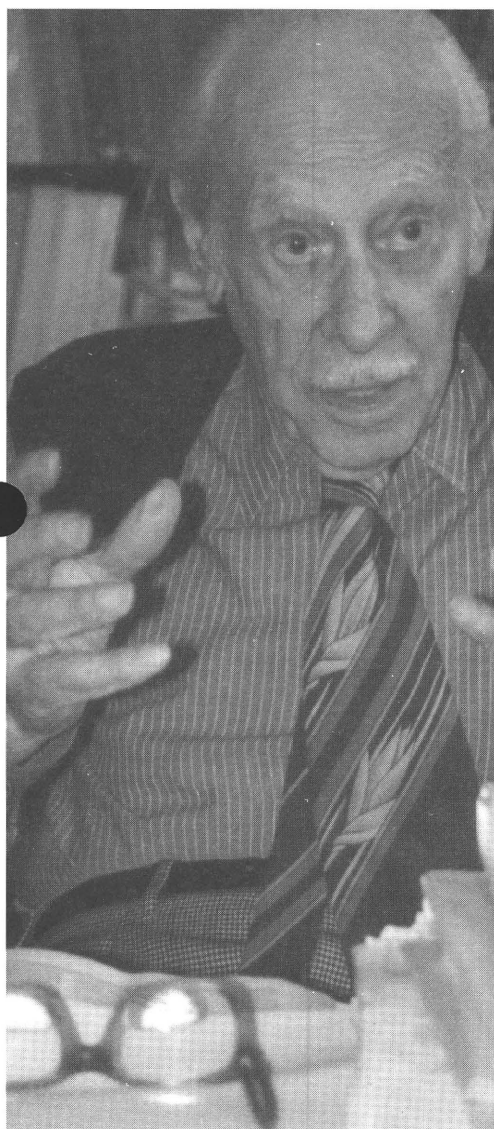
Tout cela sans provoquer de recul dans le domaine social. La présidence belge tentera ainsi, en priorité, de commencer la mise en oeuvre du protocole social, contenu dans le traité de Maastricht.

"Dans le domaine de la concertation sociale, la Belgique peut servir de modèle pour une approche européenne plus large", déclare Miet Smet, ministre de l'Emploi et du Travail. Elle compte également mener à bien les discussions relatives aux projets de directives concernant le temps de travail, la sous-traitance transnationale, et les conseils d'entreprise européens. Elle veut en outre donner de nouvelles impulsions à la lutte contre le "dumping social" et aux tendances à délocaliser les activités industrielles. □

Les 40 ans de l'Agence Europe

un entretien avec Emanuele Gazzo

Emanuele Gazzo, 85 ans, est le fondateur de l'Agence Europe. Ses éditoriaux et ses analyses font toujours autorité en matière européenne.



Vous fêtez cette année les 40 ans de la première agence d'information européenne. Un couronnement en quelque sorte?

C'est une grande satisfaction d'avoir tenu cette entreprise pendant 40 ans, et peut-être un petit péché d'orgueil d'avoir imaginé à l'époque qu'une formule semblable était la bonne! En effet, au départ nous avons pensé que là où se développerait un embryon de

pouvoir européen (*Ndlr: création de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier - CECA - à Luxembourg en 1952*), il fallait que la presse soit présente pour rendre compte de ce qui s'y fait.

A ce pouvoir européen, il fallait répondre par une pensée européenne. C'est pourquoi dans un premier temps on a pensé mettre sur pied un pool des différentes agences de presse européenne dont la gestion aurait été assurée par une agence internationale: l'Agence Europe.

Mais on a très vite déchanté parce que les différentes agences nationales n'avaient pas le même degré de développement et entendaient bien traiter l'information à leur manière. Mais surtout, chacune avait sa clientèle nationale par définition. Or, pour nous, le traitement d'une information nationale n'a de sens que si elle a des répercussions ou une signification dans le cadre européen.

Si nous existons aujourd'hui c'est parce que nous sommes restés indépendants des pouvoirs institutionnels européens comme de n'importe quel autre pouvoir!

L'Agence Europe est cependant considérée par certains comme un relais institutionnel des pouvoirs communautaires?

Nous ne sommes pas les porte-parole des Communautés. Nous sommes plutôt dans une situation dialectique avec les institutions. Jean Monnet m'a appelé un jour dans son bureau à Luxembourg: "M. Gazzo, ça ne va pas, vous donnez trop d'informations, vous donnez des informations sur des choses que nous n'avons pas encore décidées!" Je lui ai répondu: "M. le Président, je fais mon métier, vous faites le vôtre. Nous devons informer l'opinion publique des positions défendues par la CECA et si nos observations débouchent sur une réflexion approfondie de tout un chacun afin que les meilleures décisions possibles soient prises ensuite, tant mieux".

- ◦ ◦ • Atelier Européen d'Apprentissage et de production des Arts de la Scène (A.E.A.P.A.S.).
Action 3: Coopération culturelle sous forme de réseaux
 - Architecture sans frontières (Ruralité-Environnement-Développement),
 - Recitations (Magasin d'Ecriture Théâtrale).Certains projets ont également été retenus à titre d'action emblématique et à titre récurrent: De Ark, Europalia, Centre for conservation of historic towns and buildings (KUL - Leuven).

SPORTS ET EUROVISION

La Commission européenne a décidé d'exempter le système d'achat en commun et d'échange de programmes sportifs de l'Eurovision des règles communautaires de concurrence. Géré par l'Union européenne de radiodiffusion, le système Eurovision permet aux membres de l'UER d'acheter en commun les droits de retransmission des grands événements sportifs. Cet achat procure un avantage compétitif par rapport aux chaînes non commerciales et non membres de l'UER. A la demande de la Commission, l'UER a modifié son système d'acquisition et permet aujourd'hui aux télévisions commerciales d'y accéder à des conditions plus équitables. Dès lors, la Commission

- o o o a estimé que le nouveau système pouvait être exempté de l'application des règles de concurrence jusqu'au 25 février 1998.

P.M.E.: NOUVEAU PROGRAMME

Pour donner un maximum de possibilités aux petites et moyennes entreprises qui créent plus d'emplois que les grandes entreprises, la Commission a adopté un nouveau programme qui a démarré le 1er juillet 1993 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 1996. Les Douze ont prévu de lui consacrer 112,2 millions d'ECU dont 24,8 millions pour cette année.

Il ne s'agit pas de subventionner les P.M.E. mais de veiller à ce que la législation européenne n'impose pas de charges supplémentaires à ces entreprises.

Cette fois, le programme mettra l'accent sur la TVA. Il est également destiné à améliorer les services européens offerts aux P.M.E. à travers les 210 centres d'information – les Euro Info Centres – répartis dans toute la Communauté, les réseaux de recherche de partenaires, les actions destinées à stimuler la sous-traitance et les rencontres entre P.M.E. de pays différents.

THÉÂTRE SANS FRONTIÈRES: TRADUCTION ASSURÉE

Bien souvent, des pièces de théâtre contemporaines ont du succès dans leur pays d'origine, mais ne traversent pas les frontières en raison de barrières linguistiques. Ce type de problème affecte davantage encore les oeuvres écrites dans les langues les moins répandues de la Communauté. Une pièce récente a plus de chance d'être jouée

Quelle influence et quel rôle l'A.E. a-t-elle pu jouer pendant 40 ans?

Sans doute avons-nous exercé une influence parce que nos électeurs ont pu beaucoup mieux appréhender les réalités d'une Europe en construction au travers de l'Agence qu'au travers de n'importe quel autre média. La dynamique engendrée par une publication quotidienne n'y est pas étrangère. Je me suis par exemple battu pour que le Conseil des Ministres soit ouvert au public, ou au moins à la presse. Dans un premier temps, on a ouvert des séances plus ou moins académiques à la T.V. J'ai demandé que des journalistes soient autorisés à suivre les débats. Les choses sont en train d'évoluer.

Quelle était votre vision de l'Europe en 1953?

Une Europe fédérale, qui serait un premier pas vers un monde fédéral. Nous visons dans un monde qui va vers l'unité. En unissant l'Europe, nous contribuons à cette évolution. C'est peut-être difficile à imaginer mais si vous remontez le temps, vous êtes obligé de reconnaître que les choses ont déjà beaucoup changé. Dans ma ville de Gênes par exemple, quand j'allais en tram à l'école qui se trouvait en dehors de ma commune, j'étais contrôlé par les gabelous. Il fallait des laissez-passer pour venir de Toscane à Gênes. Ce fractionnement a disparu et paraît déjà bien lointain dans les esprits. Voilà l'évolution.

“Je ne crois pas que l'union européenne soit inévitable (...) L'Histoire n'est-elle pas un cimetière de civilisations?”, disiez-vous en 1983. On est loin là d'une Europe et d'un monde unifié.

Il faut bien garder à l'esprit que rien dans l'Histoire de l'homme n'est inévitable. L'Histoire est un éternel recommencement. L'Europe est donc amenée à disparaître dans un avenir à moyen ou long terme. Les expériences acquises au travers des siècles rapprochent les êtres humains, d'où ma vision d'un monde qui tend vers l'unité.

Vous voyez, mon point de vue est très optimiste finalement!

Du haut de vos 85 ans, vous devez avoir une perspective impressionnante sur un siècle d'histoire européenne. Alors, quelle vue a-t-on depuis le sommet?

Ma foi, une vue assez inquiétante. L'horizon européen est aujourd'hui obscurci par des dangers d'une nature nouvelle, renforçant par là ma conviction qu'il faut aller rapidement de l'avant vers l'unité. Parmi ces dangers, je

vois un déclin des valeurs morales, la dégénérescence des différentes formes d'activité, qu'elle soit familiale, étatique ou autre, et la “naissance d'une Europe à deux vitesses où l'économie prend de la vitesse et le social reste au point mort. Le déclin des valeurs morales prend la forme d'une recrudescence du nationalisme, ou plutôt du tribalisme comme en témoignent les attentats perpétrés en Allemagne cette année sur des personnes d'origine étrangère, sans oublier bien sûr l'ex-Yougoslavie. A l'Ouest aussi, nos traditionnels points de repère de vie en société perdent de leur acuité, sans être remplacés par d'autres. Un fossé est en train de se creuser entre la classe politique et l'opinion publique. Mais la tentation de faire des hommes politiques des boucs émissaires est trop facile. Il faut donc réorganiser la vie en société, repenser les relations qui unissent l'individu à celle-ci pour éviter que le changement se fasse dans le vide. La forme d'autorité nouvelle à développer c'est pour moi une fédération européenne. Pour faire face à son extension future et à la nécessité d'intégration plus poussée, il faut adapter son fonctionnement aux nouvelles réalités. C'est le véritable enjeu de Maastricht et de l'unité européenne.

Quel jugement portez-vous sur les hommes d'Etat qui ont traversé le siècle? Ont-ils eu le sens de l'Histoire?

Le court terme est un langage très prisé en politique. Mais il permet rarement de s'inscrire dans une perspective historique. M. Mitterrand, par certains aspects de son action, a réussi à concilier la vision qu'il avait d'une société en évolution avec une entreprise politique: la construction européenne. Il est peut-être le seul à avoir vu dans le projet Spinelli, approuvé la même année par le P.E., une base sur laquelle on pouvait faire un grand pas dans la construction européenne. Le tout a débouché sur l'Acte unique trois ans plus tard, auquel je pense on n'aurait jamais abouti sans Mitterrand. Il faut bien sûr citer Delors. Il est le seul parmi les présidents que la Commission a connus duquel on peut dire sans se tromper qu'il a eu le sens de l'Histoire.

Avant lui, Jean Monnet: son objectif était apparemment assez limité, mais il avait le sens de l'Histoire quant à la méthode à suivre pour aller de l'avant. □

Pierre Cremer est Général-Major e.r. Il a aussi été l'initiateur et premier Directeur du "Centre d'études de Défense" et Commandant de l'Institut Royal Supérieur de la Défense pendant 4 années.



o o o dans plusieurs pays si elle est rédigée en anglais ou en français, plutôt qu'en danois ou en grec. Pour accorder de meilleures chances de diffusion aux pièces de théâtre européennes d'aujourd'hui et pour offrir aux scènes européennes un répertoire plus varié, les ministres de la culture des Douze ont décidé de faire subventionner par le budget communautaire la traduction d'oeuvres dramatiques à succès.

Une épée pour l'Europe

Se poser la question du rôle de l'Europe dans les conflits actuels, c'est constater que les seules opérations à caractère militaire entreprises depuis les effondrements à l'Est, le furent par des Etats européens agissant indépendamment ou presque, soit à la demande des USA, par exemple pour libérer le Koweït par la force, soit pour participer à des opérations sans valeur militaire de "peace-keeping" comme en Yougoslavie ou en Somalie. Coordinées ou non par l'UEO (Union Européenne Occidentale), à chaque

fois les forces européennes engagées le furent sous l'étude des Nations unies. A l'exception du cas koweïtien, ces troupes n'eurent pas à faire usage de la force contre un quelconque ennemi, ce qui est cependant la fonction primaire de toute armée. "Peace-keeping" ou "peace-restoring" ne sont en effet que des actions d'interposition entre belligérants. Momentanément utiles sans doute, on ne peut cependant se cacher leur inutilité si à terme elles ne devaient pas déboucher sur la paix, solution d'essence politique.

PUBLICITÉ: COMPARAISON POSSIBLE

La publicité comparative a souvent posé des problèmes dans la Communauté européenne. Autorisée dans un pays membre, elle est interdite dans un autre ou soumise à certaines conditions

Paul Versele © Photo News



◦ ◦ ◦ dans un troisième.
Et dans le grand marché
sans frontières,
la question prend
une importance
encore plus grande.

Dans un arrêt du 18 mai
1993, la Cour de Justice
de la Communauté
européenne a estimé
qu'un Etat membre
– en l'occurrence
l'Allemagne – ne pouvait
pas interdire la diffusion
de publicités vantant
des produits d'un autre
Etat membre par le
biais de comparaisons
entre le prix actuel et
un ancien prix.

◦ ◦ ◦

Les faiblesses actuelles

Quoi qu'il en soit, constatons l'évidence: un instrument militaire européen expression d'une authentique volonté européenne n'existe pas encore.

Tout au plus pouvons-nous dire que nous vivons une phase de transition hybride, passant de structures bien rodées et de stratégies clairement définies comme celles de l'OTAN, à des balbutiements d'une force armée qui se voudrait européenne, mais sans que l'on puisse toutefois le crier trop fort par crainte de s'aliéner le traditionnel grand protecteur américain, ou encore d'indisposer par trop une Albion, pas prête du tout encore à diluer ses Régiments et navires glorieux dans ce "Continent". A vrai dire, l'opinion euro-

péenne ne perçoit encore que confusément les menaces potentielles et semble parfois se chercher un ennemi. Face aux événements conflictuels actuels, l'Europe donne alors l'image de ne faire que du "bricolage" politico-stratégique. Elle y perd son crédit.

C'est donc davantage en fonction des données stratégiques globales qui se poseront un jour à une Europe plus unifiée que nous nous pencherons, afin d'esquisser ce que devrait être en réalité un véritable instrument de défense européen. Dans la foulée, nous tenterons de définir les conditions et modalités de la mise sur pied d'un tel instrument.

Les nécessités de demain

Question préjudicielle: faut-il vraiment que la future Europe dispose en propre d'une capacité défensive? On sait que le traité de Maastricht confie un rôle essentiel à l'UEO à cet égard en lui demandant d'ébaucher "*...une véritable identité européenne de sécurité et de défense. Cette identité*", affirment les signataires, "*sera élaborée progressivement*"... "*dans la perspective à terme d'une politique de défense commune au sein de l'Union Européenne*".

Le décor étant ainsi planté, distinguons d'abord clairement les concepts de "sécurité" et de "défense".

La notion de "sécurité" se rapporte en effet à l'existence même des Etats ou d'une communauté telle l'Europe, considérée sous l'angle des relations inter-étatiques. Il faut qu'une politique de sécurité assure en permanence ce que Raymond Aron appelle une "viabilité inconditionnelle".

La formule implique essentiellement que, quelles que soient les circonstances, les pressions ou menaces externes, l'Europe – en l'occurrence – sache se ménager non seulement l'espoir mais la certitude que seront sauvegardés son existence, son mode de vie librement choisi, concrétisé par un ensemble de structures politiques et de choix sociaux. La sécurité est en réalité une somme, une résultante. Elle est en définitive le produit d'un agencement et d'une mise en oeuvre adéquate et judicieusement coordonnée d'une série de composantes, naturellement disponibles ou non. Son "output" se résume en définitive en une capacité d'"influer".

Or, les capacités d'influer naturellement disponibles (la géographie, la culture, l'emprise sur la nation, etc.) ne suffisent pas toujours. Aussi est-ce généralement à un instrument plus tangible et permanent, à savoir la force armée, que l'on aura recours. Le réalisme, s'appuyant sur la longue histoire des peuples

Marc Deville © Photo News



et des nations, nous enseigne en effet que ce sera le plus souvent à l'instrument militaire qu'il reviendra de contribuer aux exigences d'une existence inconditionnelle.

Le bras séculier est l'"ultima ratio", le recours ultime du pouvoir politique suprême et souverain. Sa seule existence d'ailleurs suffit le plus souvent à éviter la guerre, car toute armée joue en temps de paix un rôle dissuasif à l'égard d'un adversaire potentiel. Il conviendra bien entendu de définir le volume des forces et leurs qualités minimales indispensables au succès d'une capacité d'influer, en définitive de dissuader.

C'est le rôle de toute "politique de défense". L'Europe n'en dispose pas encore, alors qu'une telle politique devrait impérativement dire à quelles menaces, actuelles ou potentielles il faudrait pouvoir répondre. Car, politiques et militaires se devraient de confronter ici leurs appréciations. Le militaire s'en tiendra surtout à évaluer les capacités adverses. Le politique, quant à lui, jugera plutôt des "possibilités" et des "intentions probables", résultant des données plus globales d'une situation conflictuelle.

Ainsi, durant le conflit Est-Ouest la zone de responsabilité de l'OTAN et donc sa stratégie pouvait être clairement définie.

Ce n'est plus aussi simple depuis 1990 car les dangers ou demandes d'intervention sont moins délimités géographiquement.

Pour l'Europe, l'espace des confrontations potentielles s'est considérablement élargi, tout comme a évolué de manière significative la nature des menaces. Songeons aux menaces et conflits qu'engendrent les multiples nationalismes exacerbés, à un fondamentalisme islamique agressif, à une prolifération probable des armes nucléaires et chimiques et à ses risques pour l'environnement, bref, aux conséquences souvent imprévues de l'effondrement communiste.

Une politique de sécurité de l'Europe devra dorénavant prendre en compte ces nouveaux types d'éléments conflictuels.

Réalisme pour une épée nouvelle

Ce n'est plus la seule OTAN avec ses conditions d'engagement anciennes qui saura y parvenir. Les menaces, moins globales, devront davantage être conjurées dans un contexte plus spécifiquement européen, moins transatlantique.

Cela, bien entendu, ne peut exclure de solides liens avec l'Amérique, mais par le biais dorénavant, d'une Alliance Atlantique adaptée aux nouvelles circonstances. L'UEO peut-elle constituer l'instrument nouveau



CNIP HIREES © Gamma

ainsi recherché? Nous nous permettons d'en douter. Même si, sans stratégie, ni commandement, ni logistique, ni troupes en propre elle pourrait se charger de missions spécifiques, l'UEO ne saurait dans les circonstances actuelles engager des opérations qu'elle voudrait mener indépendamment de l'OTAN. Londres freinerait d'ailleurs une telle tendance.

Aussi est-ce finalement une troisième formule en voie de développement, à savoir l'"Eurocorps", qui nous semble au mieux pouvoir engendrer une véritable armée européenne sachant répondre aux défis et exigences nouvelles. L'"Eurocorps", initialement continental et noyau non plus coordonné mais réellement intégré, deviendra catalyseur ensuite pour le reste de l'Europe. Mais au départ, une défense européenne digne de ce nom ne saurait être que l'affaire d'un nombre restreint de pays car, qui trop embrasse mal étreint.

Aussi, une authentique "Armée européenne", baignant dans un toujours indispensable tissu atlantique et fût-ce avec l'apport progressif de l'UEO, saura simplifier, clarifier et mieux circonscrire les incontournables responsabilités européennes en matière de sécurité et de défense. Puisse, avec les réalités de l'an 2000 qui s'annoncent, cette vision se concrétiser bientôt... □

Pierre CREMER

○ ○ ○ LUTTES ANTI-FRAUDES

Le 5 juin, le ministère italien de l'agriculture a annoncé la découverte de fraudes portant sur quelque 260.000 tonnes de céréales fantômes, soi-disant stockées dans les silos du sud du pays et qui représentent une valeur de plus de 77 millions d'ECU - soit autant de subventions à payer par le budget européen. C'est une enquête sur le terrain lancée par la Commission européenne le 24 mai qui, avec le concours des autorités italiennes, a permis de mettre à jour ces fraudes.

ECONOMIE: LA SITUATION DE L'EX-RDA

Depuis le 3 octobre 1990 - date de l'unification allemande -, les territoires de l'ex-RDA (l'Allemagne de l'Est) ont été intégrés à la Communauté. Des efforts particuliers, notamment communautaires, sont fournis afin de rattraper le retard économique que connaissent ces nouveaux Länder allemands.

Eurostat, l'Office statistique de la Communauté, a publié mi-juin quelques chiffres montrant le chemin qu'il reste à parcourir. ○ ○ ○

Le royaume fédéral de Belgique



S.M. le Roi Albert II et la Reine Paola à l'Exposition universelle de Séville l'an dernier.

© FIDO

Tout Etat fédéral a des aspects juridiques et autres qui lui sont propres, mais il se doit de mener, vis-à-vis de l'étranger, une politique cohérente et crédible. C'est le droit des traités qui est applicable en l'espèce. En Belgique, les récentes modifications de la Constitution ont adapté ce droit des traités aux nouvelles structures fédérales.

o o o En pouvoir d'achat, le produit intérieur brut (PIB) par habitant, qui mesure la production totale de richesses, se chiffrait en Allemagne de l'Est, en 1991, à 5.262 unités, soit nettement moins qu'en Grèce (7.406 unités), le pays le moins riche de la Communauté. Avec 20% de la population allemande, les nouveaux Länder n'ont contribué en 1992 que pour 7,8% au PIB de l'Allemagne et pour 11,9% aux investissements. Mais les Allemands de l'Est ont vu leur rémunération par salarié augmentée: elle est passée de 50% du niveau ouest-allemand en 1991 à 64% en 1992. Cependant, et malgré le contexte économique actuel, l'Allemagne de l'Est a enregistré en 1992 la plus forte croissance de toute la Communauté européenne - 6,1% contre 0,9% pour l'Europe des Douze dans son ensemble.

COSMÉTIQUE: PLUS DE PROTECTION

Au mois de juin, les ministres des Douze ont décidé d'obliger par des

o o o

A. Qui peut conclure des traités?

La Constitution énonce (articles 59bis, 59ter et 68) que pour les matières qui relèvent de leurs compétences exclusives, les institutions suivantes sont habilitées à conclure des traités:

- le Roi, en tant que chef du pouvoir exécutif fédéral;
- le gouvernement de chaque Communauté: la Communauté flamande, la Communauté française ou la Communauté germanophone;
- le gouvernement de chaque Région: la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale.

Le nouvel article 25ter dispose que le gouvernement fédéral n'a de compétences que dans les matières que lui attribuent formellement la Constitution et les lois portées en vertu de la Constitution même.

Dans les matières devant ou pouvant faire l'objet d'une coopération entre le pouvoir fédéral, les Communautés et/ou les Régions, ceux-ci sont tenus de conclure au préalable un accord de coopération et de préciser les conditions de cette coopération dans la perspective de la conclusion de traités (article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980).

B. Qui négocie?

En principe, l'initiative des négociations est de la compétence du Roi et des gouvernements des Communautés et des Régions pour les matières qui relèvent de leurs compétences exclusives.

En vertu de la Constitution, le Roi dirige les relations internationales. C'est la raison pour laquelle les gouvernements des Communautés et des Régions sont tenus d'informer au préalable le Roi de leur intention d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'un traité, de même que des actes juridiques ultérieurs qu'ils peuvent poser dans ce cadre (article 81 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980).

Dans les trente jours suivant la réception de l'acte portant information, le Conseil des ministres fédéral peut signifier au gouvernement intéressé d'une Communauté ou Région et au président de la conférence interministérielle pour la politique étrangère (article 31bis de la loi ordinaire de réformes institutionnelles, du 9 août 1980) que le traité soulève des objections de la part du gouvernement fédéral. Cet acte de signification suspend provisoirement la procédure entamée par le gouvernement concerné.

Dans les trente jours suivant la signification, la conférence interministérielle pour la politique étrangère statue selon la procédure du consensus.

La suspension provisoire est levée dès que la conférence interministérielle constate qu'il n'y a plus d'objection à la poursuite de la procédure de conclusion du traité. Dans le cas contraire, la suspension provisoire prend fin trente jours après l'expiration du délai visé au premier alinéa.

Si aucun consensus n'est atteint, le Roi peut, dans les trente jours suivant l'expiration du premier délai de trente jours, par un arrêté motivé et délibéré en Conseil des ministres, confirmer la suspension de la procédure entamée par le gouvernement de la Communauté ou de la Région.

Une suspension peut être motivée par les raisons suivantes:

- la partie cocontractante n'est pas reconnue par la Belgique;
- la Belgique n'a pas de relations diplomatiques avec la partie cocontractante;
- il ressort d'une décision ou d'un acte de l'Etat que les relations entre la Belgique et la partie au traité sont rompues, suspendues ou gravement compromises;
- le traité prévu n'est pas compatible avec les obligations internationales ou supranationales qui incombent à la Belgique.

L'arrêt est communiqué au gouvernement intéressé.

C. Approbation et résiliation

Les assemblées parlementaires concernées doivent approuver chaque traité, indépendamment de la forme ou de la nature de l'accord international.

Belgique et Europe

1. Le Parlement fédéral et les conseils sont informés de toute révision des traités instituant les Communautés européennes et des traités portant révision de ces traités, dès le début des négociations, sous réserve de leur compétence et assentiment. Le contenu du projet de traité est porté à leur connaissance préalablement à la signature.

2. Si l'Etat est condamné par une juridiction internationale ou supranationale à la suite d'une violation d'une obligation internationale ou supranationale par la Communauté ou la Région, l'Etat peut se substituer à la Communauté ou à la Région concernée en vue de l'exécution du dispositif de l'arrêt, sous réserve toutefois que soient remplies les conditions suivantes:

- la Communauté ou la Région concernée doit avoir été mise en demeure au moins trois mois auparavant par un arrêté royal motivé et soumis au conseil des ministres; l'arrêté royal visé au premier alinéa, au point 1, peut réduire le délai de trois mois dans certains cas urgents;

l'Etat doit associer la Communauté ou la Région concernée à l'ensemble de la procédure en vue du règlement du litige, y compris la procédure devant une juridiction internationale ou supranationale;

- en l'occurrence, l'accord de coopération visé aux articles 92bis, 84ter, doit être respecté par l'Etat.

Les mesures qui sont adoptées par l'Etat belge, n'ont plus d'effet dès lors que la Communauté ou la Région concernée se conforme à l'arrêt.

L'Etat belge peut faire supporter les frais de la violation d'une obligation internationale ou supranationale par la Communauté ou la Région qui a été en défaut. A cette fin, il peut par exemple opérer une retenue sur les moyens financiers qui devraient être transférés légalement à la Communauté ou à la Région concernée.

3. Si, conformément aux accords, le gouvernement d'une Communauté ou d'une Région représente la Belgique au Conseil des Communautés européennes, sa décision est contraignante pour l'Etat fédéral.

4. En cas de litige, l'Etat cite en justice une personne morale internationale devant une juridiction internationale ou supranationale à la demande du gouvernement ou des gouvernements des Communautés et des Régions dans les matières pour lesquelles celles-ci sont compétentes conformément à la Constitution.

Conclusion

Ce bref aperçu du nouveau droit des traités du royaume fédéral de Belgique illustre les efforts énormes que les hommes politiques belges ont déployés pour assurer une transition pacifique et démocratique d'un état unitaire vers une structure fédérale. Le nouveau droit des traités répond aux critères appliqués dans la plupart des Etats fédéraux. □

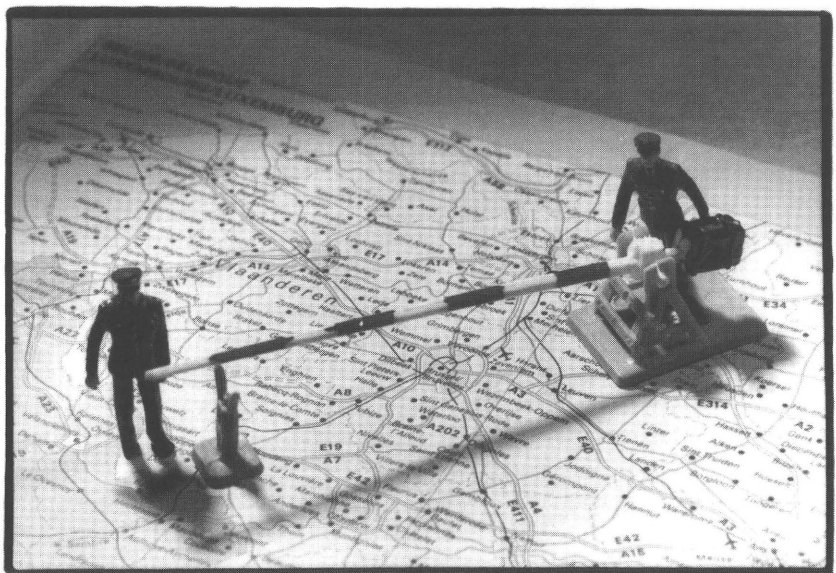
*Robert Senelle, Professeur émérite
de l'université de Gand, 24 mai 1993*

- ○ ○ dispositions législatives les fabricants de cosmétiques (savons, crèmes, lotions et autres produits de beauté) à mentionner sur leurs emballages l'usage du produit et les ingrédients qu'il contient.

Pour que ces indications aient la même valeur dans toute la Communauté européenne, les Douze vont établir un nouvel inventaire des ingrédients employés dans ce secteur et, à partir de là, élaborer une nomenclature commune. La directive européenne prescrit aux fabricants de constituer un dossier prouvant la qualité, la sécurité et l'efficacité de leurs produits.

Dans chaque pays membre, l'administration compétente sera chargée de contrôler ces informations, présentées suivant des critères européens. Tous les cosmétiques qui satisfont aux conditions de la directive pourront circuler librement dans toute l'Europe communautaire. A partir du 1^{er} janvier 1998, la mise sur le marché de cosmétiques dont on a testé les ingrédients sera interdite. Un report d'échéance est néanmoins prévu si des méthodes d'expérimentation de rechange offrant aux consommateurs les mêmes garanties que les tests sur animaux n'avaient pas encore été mises au point. □

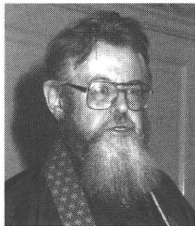
Daniel Geeraerts © Photo News



Européens et immigrés: quelle cohabitation?

par le professeur SHITOKU A. PEEL

La cohabitation est un sujet complexe que j'aborderai ici sous deux aspects: la diversité des groupes ethniques, religieux, culturels et politiques et les problèmes que pose leur intégration et/ou assimilation et/ou acculturation. Mon intention n'est pas de parvenir à des conclusions politiquement défendables. Il s'agit uniquement de présenter des faits, assortis de considérations diverses. Quant aux décisions, j'en laisse le soin aux hommes politiques...



© Stad Antwerpen

Le professeur Shitoku A. Peel est cofondateur et doyen de la Faculté des Sciences religieuses comparées à Anvers. Il est professeur de Bouddhisme, Philosophie orientale, Mythologie et Histoire de la religion. Il est "prêtre" bouddhiste dans le Jodo Shinshu Hongwanji-ha à Kyoto, Japon.

Le 22 septembre, à la rue Archimède, il introduira au cours du lunch-débat pour la Maison de l'Europe le thème "Vivre avec les autres en Europe".

La religion représente, qu'on en soit conscient ou non, un aspect dominant de la culture d'un peuple, qui a une influence déterminante sur les comportements courants des membres du corps social. Il n'est même pas nécessaire d'ailleurs que tous les individus dont se compose cette société soient "croyants".

En effet, par ses composantes spirituelle, sociale, politique et philosophique, la religion agit sur la nature et les comportements de cette société. Rappelons par exemple que toute la pensée occidentale, y compris le capitalisme et le marxisme, est marquée, de manière explicite ou implicite, par l'apport séculaire de la civilisation judéo-chrétienne. Un exemple récent: lorsque le matérialisme athée s'est effondré en Union soviétique, 70 ans après son apparition (presque trois générations!), des formes religieuses se sont aussitôt manifestées dans ces pays, alors que le pouvoir politique précédent en niait ou en interdisait formellement l'existence. Ce phénomène a touché tant les structures religieuses traditionnelles (église orthodoxe russe, églises catholiques uniates, luthérianisme,...) que des formes de foi d'importation plus récente (baptistes, témoins de Jéhovah, Association de l'unification du christianisme, pentecôtistes,...).

1. Diversité culturelle

Depuis plusieurs décennies, la composante religieuse marque bien des situations conflictuelles de la scène européenne: protestants et catholiques d'Irlande du Nord, Bosniaques musulmans opposés aux Serbes orthodoxes... Le terme de religion n'est pas compris ici en tant que système théologique ou explication philosophique de la vie, mais comme système psycho-culturel qui, comme la langue, constitue une part déterminante de la "couleur" d'une nation, d'un peuple, d'une ethnie, d'une tribu. A titre d'illustration, quelques exemples actuels de conflits en Europe.

L'Irlande du Nord

Pour des raisons historiques, nous voyons ici s'affronter deux "cultures" qui se chevauchent en partie et que le langage courant désigne sous les noms de *protestants* et de *catholiques*. Il y a d'une part la classe dominante des *protestants* (par exemple l'*Orange Society*, *ordre d'Orange*), qui détient le pouvoir depuis 1690 et de l'autre les *catholiques opprimés* (l'*IRA*). On peut se demander jusqu'à quel point la religion joue le rôle dominant que les observateurs lui attribuent. Le problème linguistique doit lui aussi être considéré comme secondaire. Malgré les tentatives pour développer le gaélique, la langue effective des deux communautés religieuses est l'anglais. La division économique est plus évidente: en termes marxistes, les *riches* qui exploitent s'opposent au *prolétariat exploité*, ce qui explique aussi les tendances marxistes des



catholiques d'Irlande du Nord, source de maux de tête pour les autorités catholiques romaines (de République d'Irlande notamment). Dans le camp protestant comme dans le camp catholique, certains membres du clergé et des laïcs se sont efforcés de résoudre le conflit par des méthodes non violentes, mais sans succès, ce qui prouve que les motivations de certains sont plus fortes que la "foi des croyants".

Le Pays basque

Il est clair qu'ici, l'élément religieux n'entre pas en considération. Tant l'Espagne que la France sont des pays à majorité catholique. En ce sens, le Pays basque offre une image inverse de celle de l'Irlande du Nord. Le facteur principal s'avère être ici la langue. L'Espagne et la France ont adopté depuis deux siècles une politique centraliste, qui a eu également des conséquences linguistiques, notamment le refoulement des langues régionales. Cependant, les facteurs économiques et sociaux ont eux aussi joué un rôle décisif. C'étaient (ou ce sont encore?) les financiers madrilènes qui avaient la mainmise

sur l'industrie lourde et sur le secteur bancaire au Pays basque. Tandis qu'en France, les coutumes basques étaient réduites par les milieux parisiens du Second Empire à un folklore sympathique, de l'autre côté des Pyrénées, l'industrialisation a entraîné des tensions socio-économiques, encore renforcées par le problème linguistique.

La Yougoslavie

La mosaïque balkanique est une création du traité de Versailles, qui avait pour but d'exclure une éventuelle renaissance de l'Autriche-Hongrie (et, à titre secondaire l'empire ottoman). A l'intérieur de cette mosaïque règne, bien entendu, une grande diversité ethnique et religieuse, qui doit être compensée par une uniformité linguistique: le serbo-croate est en effet, avec des variantes dialectales, la langue commune de la Serbie, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine.

Pour simplifier quelque peu la question, je me limiterai aux "républiques" dont la langue officielle est le serbo-croate. Sur le plan ethnique et culturel les trois régions peuvent être définies dans les grandes lignes comme suit:

- la Serbie est orthodoxe, continentale; elle est soutenue historiquement par la Russie (et utilise d'ailleurs l'alphabet cyrillique); elle s'oppose traditionnellement à la Turquie et à l'Autriche, ce qui se traduit par l'aspiration à créer une "Grande Serbie";

- la Croatie est en majorité catholique (elle utilise l'alphabet latin) et est tournée vers l'Italie.

Mais elle entretient aussi des liens étroits avec le monde germanophone. Bref, la Croatie (comme la Slovénie, d'ailleurs, qui n'est pas examinée ici) est orientée vers l'Occident et coupe aussi aux Serbes qui le convoitent si ardemment, l'accès à la mer Adriatique.

- la Bosnie est la région la plus fragmentée. Elle est en outre économiquement peu importante. Cette région constitue pour la Serbie une deuxième issue possible vers la mer.

Une grande partie de la population bosniaque est en outre musulmane et la Serbie fait valoir qu'elle a servi de bastion contre l'Islam en Europe et qu'elle entend le rester.

Une grande partie des atrocités actuelles en Bosnie sont dues notamment au fait qu'un Bosniaque



musulman est reconnaissable (par la circoncision). Après la mort de Tito, qui voulut en faire un état unitaire, la Yougoslavie a subi un processus de morcellement, qui a provoqué l'explosion des nationalismes refoulés. Les trois républiques fédératives se déchirent non seulement au nom de leur passé historique, mais évoquent également la différence entre leurs trois religions, d'où l'appellation utilisée par beaucoup de journalistes de "guerre de religions".

Mais l'Histoire n'a pratiquement jamais connu de "véritable" guerre de religions. Chaque fois que des formes ou des institutions religieuses s'affrontent, d'autres motivations de caractère social, économique, politique s'en mêlent. La propagation de la foi "à l'ombre de l'épée" constitue certes une forte motivation mais ce n'est jamais la seule. Très souvent, le slogan religieux ne fait que servir de couverture à des objectifs autrement plus matériels...

2. Le problème de l'intégration

Le concept d'"intégration" a fait couler beaucoup d'encre mais une définition exhaustive de ce terme est introuvable. Est-ce l'"absorption" dans un "autre" modèle culturel? Est-ce une "adaptation" aux usages courants ou à un système écono-

mique? Est-ce l'"adoption" de certains aspects culturels bien définis? Des termes comme "assimilation", "acculturation" ou "inculturation" sonnent bien, mais sur le terrain, ils s'avèrent inadéquats.

Admettons par exemple qu'il faille entendre par "assimilation" l'absorption dans la culture dominante au point que toute trace de la culture antérieure spécifique disparaisse et que celle-ci soit pratiquement éteinte. Un exemple typique et extrême en est la disparition du judaïsme en Chine. La sinisation n'a cessé d'y progresser à partir du XV^e siècle, de sorte que les Juifs ont fini par être absorbés (au XVIII^e siècle? même une datation est risquée), par l'intermédiaire du confucianisme, dans la civilisation dominante.

L'"intégration" serait alors l'adaptation d'une culture importée à un milieu dominant, de telle sorte qu'une assimilation apparente a lieu et que la culture "importée" n'est plus ressentie comme gênante.

Citons comme exemple les dizaines de milliers de Chinois et de ressortissants de l'Asie du Sud-Est qui se sont répandus en Europe occidentale. Ces groupes ont pourtant gardé leurs caractéristiques propres, mais ils se sont faits si discrets ou sont restés si isolés ou ils ont tellement bien *emprunté* "nos" formes, qu'ils ne se remarquent plus.

L'intégration – quelle que soit la définition proposée de ce terme – revêt, historiquement parlant, bien des formes diverses. Citons à titre d'exemple:

a/ de haut en bas: La culture d'un conquérant s'impose aux populations conquises: la Gaule est romanisée, l'Espagne est islamisée, l'Allemagne de l'Est est germanisée, la Flandre est francisée...

b/ de bas en haut: La culture de la population conquise s'impose aux conquérants: les Romains sont hellénisés, les Francs sont romanisés... Souvent le glissement n'est pas à sens unique, mais prend la forme d'une interaction entre facteurs culturels dominants et dominés.

c/ Les minorités perdent certaines caractéristiques culturelles spécifiques: C'est souvent le cas lorsque, pour des raisons socio-politiques, un groupe de population est dispersé dans un ou plusieurs milieux culturels dominants.

Un exemple typique en est la diaspora juive.

L'intelligentsia juive s'est intégrée culturellement en Allemagne, en France et en Grande-Bretagne (XVIII^e et XIX^e siècles): Heine, Marx, Mendelsohn, Kafka et Mahler étaient manifestement bien conscients de leurs *racines* juives, mais ils se considéraient d'abord comme citoyens et porteurs de la culture au milieu de laquelle ils vivaient. Même de nos jours, l'Occidental moyen qui pense aux "Juifs" comme relevant d'une culture étrangère n'évoque pas la figure du Juif "assimilé", qui ne se remarque pas à première vue, mais celle du *Hassid* dont les traits et la tenue sortent de l'ordinaire.

L'immigration

Le grand problème que l'intégration nous pose aujourd'hui est l'absorption de la minorité immigrée dans la culture environnante. Certains sociétés s'opposent à toute forme de présence de migrants, tel un corps rejetant une greffe.

Le sujet le plus brûlant de l'actualité concerne les possibilités d'intégration de certaines catégories de population venues dans les pays industrialisés dans les années 60/70 pour des raisons économiques, constituant une main-d'oeuvre peu coûteuse et disposée à exécuter des tâches auxquelles les travailleurs autochtones se refusaient. C'est ainsi que des communautés importantes, porteuses d'une culture étrangère essentiellement musulmane, visiblement différente de celles d'Europe occidentale, sont arrivées dans nos pays.

On oublie trop vite que toute "intégration" est à double face et représente deux "fronts": la population dont on espère l'"intégration" et celle qui fait de l'"intégration" une condition de la cohabitation. On oublie aussi que des deux côtés peuvent survenir des malentendus regrettables et des préjugés fatals.

Pour la population qui *intègre*, les problèmes sont principalement les suivants:

- le blocage face à certaines apparences extérieures. Pensons par exemple aux polémiques autour du "tchador" (plus particulièrement en France et en Belgique). Il n'a même pas été remarqué que la culture islamique n'avait absolument pas le monopole du "tchador";
- la projection de ses propres modèles culturels sur d'autres cultures. Ce dernier phénomène passe en général inaperçu, mais il influence néanmoins l'opinion.

Du côté officiel, le principe suivant a été retenu: *le migrant doit pouvoir garder ses propres formes de culture, notamment sa religion (ainsi que sa langue, ses coutumes, etc.) à condition qu'il respecte la législation en vigueur du pays d'accueil.*

L'Eglise et l'Etat

Ce point de vue nous paraît tout à fait normal. Il correspond à la conception du droit qui imprègne notre système démocratique depuis l'"Esprit des lois" de Montesquieu.

Mais, sur un plan plus concret, ce raisonnement comporte deux erreurs fondamentales.

D'abord l'idée que la religion est nécessairement une affaire indivi-

duelle. Cette vision des choses s'enracine dans l'Europe occidentale moderne et remonte à l'époque pré-romantique, vraisemblablement sous l'influence du puritanisme qui a tellement valorisé l'expérience personnelle. Elle a été intégrée dans le plupart des constitutions en tant que *liberté de culte*. Le concept a été repris par les Nations unies dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), bien qu'il ait été accueilli avec beaucoup de réserves par les pays dits en développement.

Un autre malentendu a plus particulièrement trait à l'Islam et concerne donc la très grande majorité des migrants. Pour l'Islam, la "loi" est contenue toute entière dans le texte révélé par Dieu, le Coran, et à titre secondaire dans le Hadith. Aucune législation humaine ne peut se mesurer à la législation divine. Pour le musulman, par conséquent, les préceptes religieux et les lois humaines ne font qu'un, puisque celles-ci doivent se conformer au Coran.

Il est vrai que dans certains pays de tradition islamique, la constitution a prévu une "séparation entre l'Eglise et l'Etat" à la manière occidentale. C'est le cas (actuellement) en Algérie, en Egypte, en Irak, au Liban, en

Syrie, en Tunisie, en Turquie. Mais des interventions de la police et de l'armée s'ensuivent pour empêcher les puissants groupes fondamentalistes de s'emparer du pouvoir, même "démocratiquement" – voir le FIS en Algérie, le Mouvement des frères musulmans en Egypte...

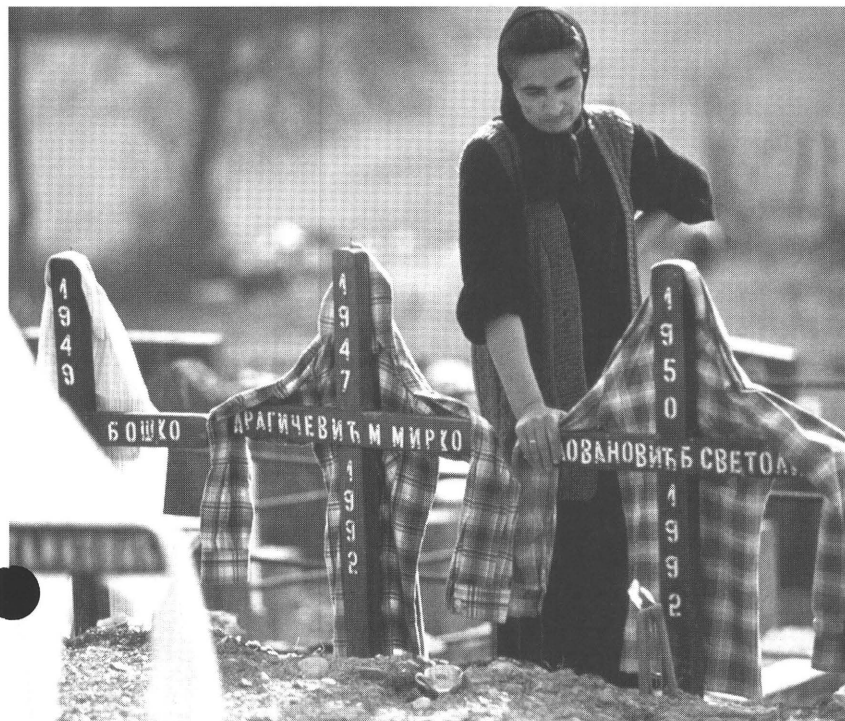
Dans le contexte de nos démocraties parlementaires, un tel état de fait conduit inévitablement à un conflit entre l'aspect "religieux", qui, *pour nous*, relève d'un *droit* individuel et l'aspect "juridique", qui, pour le musulman, relève des *préceptes divins*. Ainsi l'immigrant devra souvent se résoudre soit à transgresser les lois de sa religion, soit à enfreindre la législation en vigueur dans le pays où il habite.

Les formes juridiques européennes actuelles n'offrent aucune solution *toute faite* à ce dilemme, ni pour le pays d'accueil, ni pour l'immigrant. Il y a pire: la plupart des mesures proposées à titre de "solution" considèrent l'Islam et tout le contexte religieux musulman comme une "religion" au sens du christianisme occidental moderne, qui met l'accent sur la morale individuelle. La dimension socio-juridique de l'Islam est ainsi totalement omise.

A considérer l'histoire, on peut constater que – il y faut parfois des générations – une sorte de *modus vivendi* résultant d'une longue cohabitation s'instaure: le fait de s'habituer les uns aux autres, l'acceptation mutuelle des particularités et différences de chacun, comme ce devrait être le cas dans un mariage en somme...

L'histoire européenne nous en fournit bon nombre d'exemples: toutes nos nations ne sont-elles pas nées de cohabitations multiculturelles et même multiraciales?

Que ce n'ait pas toujours été évident, ni facile, nous nous sommes empressés de l'oublier. □





Le droit à l'éducation

Le droit à l'éducation et à la formation est une conséquence logique du principe d'égalité de traitement (article 7 du traité CEE) et du principe de la libre circulation des personnes. Selon que ce droit est réclamé par un travailleur migrant, par ses enfants, ou par des personnes qui n'ont pas vraiment de lien avec le pays d'accueil par l'emploi ou la résidence, quelques nuances méritent d'être signalées.

Le travailleur migrant

Un travailleur ressortissant d'un Etat membre a accès à l'enseignement professionnel et aux centres de recyclage professionnel du pays de l'emploi dans les mêmes conditions qu'un travailleur national. Ces formations recouvrent l'enseignement axé sur l'acquisition d'un métier spécifique et les cours de perfectionnement tant dans l'entreprise qu'à l'extérieur. On ne peut exiger du travailleur qu'il paie des droits d'inscription ou des frais différents de ceux dont s'acquittent les ressortissants du pays hôte.

D'ailleurs, un Etat membre n'a même pas le droit de refuser une bourse d'études à un travailleur originaire d'un autre Etat membre qui réside et travaille sur son territoire et qui souhaite aller suivre des cours à l'étranger.

Droits à la famille

Les enfants d'un ressortissant de la Communauté employé dans un autre Etat membre ont accès, dans les mêmes conditions que les enfants du pays hôte, à l'enseignement général, à l'enseignement professionnel et/ou à des cours d'apprentissage lorsqu'ils résident dans cet Etat. Ils bénéficient des mêmes avantages que les enfants du pays hôte et n'ont ni frais ni charges supplémentaires d'aucune sorte à régler.

Les droits en question concernent toutes les formes d'enseignement, y compris, par conséquent, l'enseignement professionnel, universitaire et post-secondaire professionnel. Si la famille quitte le territoire de l'Etat membre de l'emploi avant la naissance de

l'enfant, les droits susmentionnés ne peuvent être invoqués. Lorsque la famille retourne dans l'Etat membre d'origine et qu'un enfant reste dans l'Etat membre d'accueil pour poursuivre des études dont n'existe pas d'équivalent dans le pays d'origine, l'Etat membre d'accueil est tenu de lui en offrir la possibilité.

Non seulement l'accès à l'enseignement doit être assuré, mais il faut encore que toutes les mesures destinées à faciliter les études telles que des bourses d'études soient appliquées. Si les cours sont suivis à l'étranger, les obligations de l'Etat membre d'accueil restent inchangées. Une jeune femme de nationalité italienne, qui avait sa résidence en Allemagne, où son père était employé depuis de nombreuses années, a donc pu prétendre à une bourse accordée par l'Etat allemand pour aller faire des études de médecine en Italie, étant donné que la règle du *numerus clausus* lui interdisait l'accès à l'université allemande (arrêt de la Cour du 13 novembre 1990, affaire *Carmina di Leo*).

Droits d'inscription supplémentaires

Il y a lieu de se demander si des ressortissants de la Communauté peuvent suivre des cours sans faire l'objet d'aucune forme de discrimination dans un Etat membre de leur choix alors qu'ils n'y travaillent ou n'y résident pas. Cette question s'est posée principalement en Belgique où certains établissements d'enseignement exigeaient d'élèves ou d'étudiants de nationalité étrangère des droits d'inscription supplémentaires considérables.

La Cour de justice a répondu par l'affirmative à cette question, du moment que les études pouvaient être considérées comme un enseignement professionnel, à savoir "que toute forme d'enseignement qui prépare à une qualification pour une profession, métier ou emploi spécifique, ou qui confère l'aptitude particulière à exercer une telle profession, métier ou emploi, relève de l'enseignement professionnel, quels que soient l'âge et le niveau de formation des élèves ou des étudiants, et même si le programme d'enseignement inclut une partie de l'éducation générale" (arrêt *Gravier* du 13 février 1985).

On peut en déduire que la plupart des études universitaires sont à considérer comme un enseignement professionnel.

La Cour a néanmoins spécifié que le principe d'égalité ne s'appliquait qu'aux conditions financières relatives à l'accès à l'enseignement, telles que les droits d'inscription (arrêts du 21 juillet 1988, *Lair et Brown*, et arrêt *Humbel* du 27 septembre 1988).

Jan Van hoof



F. Point

EURODROIT à votre service

Vous pouvez contacter
Eurodroit par téléphone

au (02) 295 94 78

tous les jeudis
de 14h à 18h.

Toute demande
d'information écrite
peut être adressée à:

EURODROIT
rue Archimède 73
1040 Bruxelles.

Entretiens individuels
sur rendez-vous

LA SEMAINE EUROPÉENNE DE L'ENTREPRISE

*Le Marché Unique
créé beaucoup
d'opportunités pour
les Petites et Moyennes
entreprises.*

*Comment les connaître
et les exploiter?*

*Branchez-vous
sur l'espace européen.*

*Numéro de fax:
02/280 1993*

**Pour les P.M.E.
en quête
de l'Europe**

**DU 4 AU 8
OCTOBRE 1993**

au jour le jour

14 juin - DROIT D'AUTEUR

Afin d'harmoniser les différentes législations européennes en matière de droit d'auteur, les Douze adoptent à Luxembourg une directive qui porte à 70 ans le délai de protection d'une oeuvre après la mort l'auteur.

16 juin - MOTOS

Les Douze s'entendent pour limiter à 74 kW (100 CV) la puissance des motos, tout en acceptant des dérogations temporaires autorisant l'immatriculation d'engins plus puissants.

21-22 juin - CONSEIL EUROPÉEN

La récession et l'emploi sont les principaux points à l'ordre du jour du 49ème Conseil européen à Copenhague. La déclaration des Douze approuve le document du président de la Commission visant à renforcer l'initiative européenne de croissance décidée lors du Conseil européen d'Edimbourg en décembre 1992. Un appel est également lancé pour la mise en oeuvre des zones de sécurité dans l'ex-Yougoslavie.

30 juin - SCHENGEN

Les ministres européens fixent au 1er décembre 1993 la date d'application de la convention de Schengen sur la libre circulation des personnes en Europe.

1er juillet - PRÉSIDENTENCE

La Belgique préside pour les six prochains mois le Conseil des Communautés européennes.

2 juillet - ÉLARGISSEMENT

La Commission transmet un avis aux Douze concernant les candidatures à l'adhésion déposées en 1990 par Chypre et Malte.

8 juillet - G7

Le Sommet de Tokyo accueille les chefs d'Etat des sept principales puissances industrielles et Jean-Luc Dehaene qui représente la CE.

14 juillet - TEXTILE

La Commission propose aux Douze une modification des règles de réimportation des produits textiles.

20 juillet - FEDER

A l'unanimité, les ministres européens des Affaires étrangères adoptent les textes relatifs aux aides européennes destinées au développement régional.

21 juillet - DISCOURS ROYAL

Dans son discours prononcé à l'occasion de la fête nationale, le Roi évoque la tâche européenne de la Belgique et la nécessité de faire progresser une Europe véritablement fédérale.

22 juillet - TVHD

Les Douze adoptent définitivement un plan de développement de la télévision haute-définition (TVHD) et la production de programmes adaptés au format 16/9.

27 juillet - ACIER

Les USA décident de lever une partie de sanctions prises à l'encontre de plusieurs exportateurs européens d'acier ce qui pour Sir Léon Brittan, membre de la Commission chargé de la politique commerciale, est un pas pour aplanir ce qui était devenu un grave contentieux commercial.

31 juillet - DECES DU ROI

Le Roi Baudouin Ier décède inopinément.

2 août - S.M.E.

Les ministres des finances des Douze décident d'élargir les marges de fluctuation des devises européennes au sein du système monétaire européen (S.M.E.).

9 août - PRESTATION DE SERMENT DU ROI

Albert II déclare dans son discours d'intronisation qu'il faut, au sein de la CE, construire une Europe fédérale, dynamique et sociale.

publications

LES PUBLICATIONS SUIVANTES PEUVENT ETRE OBTENUES AU BUREAU EN BELGIQUE DE LA CCE, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles ou à l'adresse indiquée:

Dans la série "Europe en mouvement":

La libre circulation des marchandises dans le marché unique, 1993, 8 p.

Les transports dans les années 90, 1993, 8 p.

Le citoyen dans le marché unique, 1993, 8 p.

Construire l'Europe sociale, 1993, 8 p.

Communauté européenne: questions et réponses, 1993, 8 p.

Une Communauté plus démocratique, 1993, 8 p.

Discours du président Jacques Delors devant le Parlement européen à l'occasion du débat d'investissement de la nouvelle Commission - Programme de travail de la Commission pour 1993 - 1994 - Programme législatif de la Commission pour 1993 - Déclaration commune sur le programme législatif 1993, Supplément 1-93 au Bulletin des CE, OPCE, 1993, 69 p.

PUBLICATIONS EN VENTE:

- au **Moniteur belge**, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles;
- à la **Librairie européenne**, rue de la Loi 244, 1040 Bruxelles;
- au **CREDOC**, rue de la Montagne 34/11, 1000 Bruxelles

Le défi de l'élargissement, Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Suède, Bulletin des CE, Supplément 5-92 au Bulletin des CE, 1993, 63 p., ECU 5.

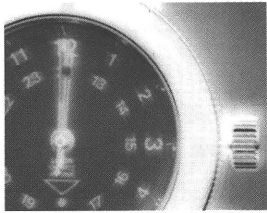
EDI et sécurité: comment gérer le problème, Document préparé par KPMG pour le programme TEDIS, DG XII Télécommunications, industries de l'information et innovation (référence 13794 FR) 1992 - IV, 46 p.

Portrait des régions, Tome 1 Allemagne, Benelux, Danemark, Eurostat - DG des politiques régionales, OPCE, 1993 - VII, 291 p., prix par tome ECU 100.

Une nouvelle carte: l'Europe en 1993

La nouvelle édition de la carte de la CE vient de paraître. Cette grande carte politique en couleur est divisée en régions et grandes unités administratives. Elle reflète la situation telle qu'elle se présentait au début 1993 et englobe l'Europe centrale et une grande partie de l'Europe orientale. Elle est complétée par un tableau statistique des données relatives aux Etats membres avec, en parallèle, les chiffres correspondants pour les Etats-Unis et le Japon. D'un format de 79,5 x 105 cm, elle existe en neuf versions linguistiques et est vendue par l'Office des Publications Officielles des CE: carte pliée ou plane (en papier) 7 ECU, carte plastifiée 35 ECU.





Les Midis de l'Europe

*Je souhaiterais
en savoir plus
sur la
Communauté
européenne!
Voici l'occasion...*

■ la Communauté européenne vous ouvre ses portes le mercredi 27 octobre et le mercredi 1^{er} décembre 1993 à 12h30

Après une brève introduction sur l'actualité européenne, il vous sera loisible de poser des questions à des représentants des institutions européennes.

■ le Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes vous attend le mercredi 27 octobre ou le mercredi 1^{er} décembre 1993 à 12h30

Au 73 de la rue Archimède à 1040 Bruxelles.

Une documentation de base sera à votre disposition.

Si vous êtes intéressés, veuillez téléphoner afin de confirmer votre présence: 02/295 38 44

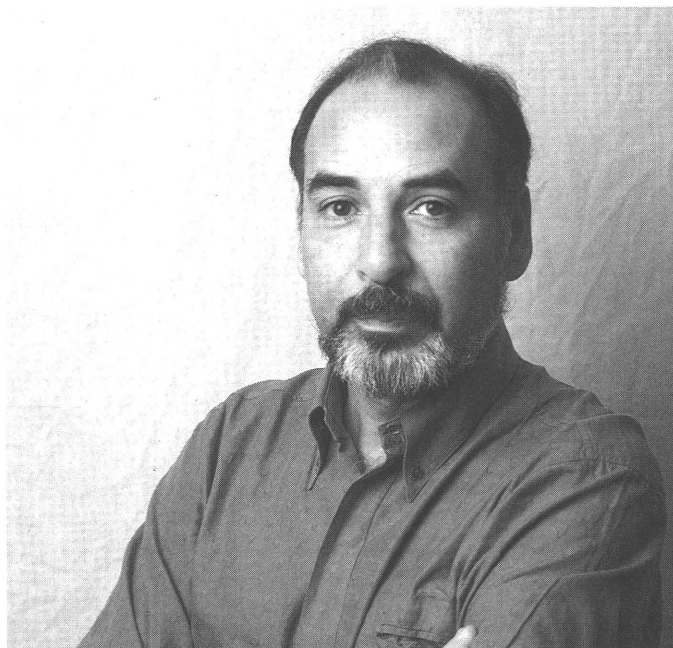
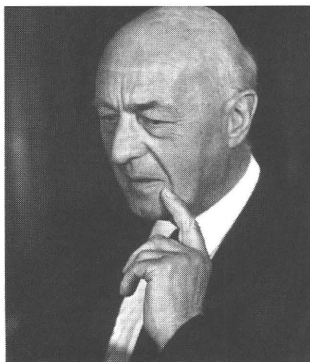
ILS ONT DIT OU ÉCRIT

"L'unification européenne ne me rend pas morose. Je ne me suis pas joint au chœur des pleureuses de l'après-Maastricht.

L'Union politique se fera; ce n'est pour elle qu'une question de temps: 25, 30 ans."

"La politique agricole dirigiste que j'ai mise au point moi-même est insoutenable – et le sera à coup sûr encore plus dans une Communauté d'une vingtaine de pays. Régime d'aide complexe, soutien des prix agricoles, tout cela doit prendre fin, de même que les entraves aux frontières, à remplacer par la liberté d'importer et d'exporter. Tout est beaucoup trop compliqué actuellement, et donc inacceptable."

*Sicco MANSHOLT
ancien membre
de la Commission
NCR Handelsblad,
12 juin 1993*



La "forteresse Europe", cela ne marche pas et ne marchera jamais. Regardez l'Afrique: c'est un continent tout entier qui est décimé. Comment pouvez-vous espérer tenir les réfugiés à distance? Ils continueront à venir en profitant, au besoin de la moindre faille. Ils n'ont pas le choix. Vouloir gagner l'Europe n'est pas une solution, on le sait, mais pour ces gens, c'est une question de vie ou de mort. L'Occident ne fait rien. Un tyran comme Mobutu peut continuer à exploiter son peuple en toute impunité. Depuis 20 ans je répète que

l'immigration n'est pas une fatalité. C'est un problème que le Nord et le Sud doivent affronter ensemble, sous peine de voir la situation leur échapper complètement. Et puis voilà Pasqua qui veut à tout prix stopper l'immigration à coups de matraque. C'est tellement accablant qu'on ne sait plus quoi dire.

*Tahar Ben Jelloun,
auteur marocain,
né en 1944 à Fes et
vivant en France.
Il a reçu le Prix Goncourt
en 87 pour son livre
"La Nuit sacrée".*



Robert Schuman


"L'Europe, avant d'être une alliance militaire ou une entité économique, doit être une communauté culturelle dans le sens le plus élevé de ce terme".

EURinfo est édité
par le Bureau en Belgique
de la Commission
des Communautés
européennes.
73, rue Archimède
1040 Bruxelles
Tél.: (02) 295 38 44

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas nécessairement la position de la Commission.

La reproduction des articles est autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et envoi au Bureau en Belgique de la publication.

© CECA-CEE-CEEA -
Bruxelles-Luxembourg 1993
CC-AH-93-007-FR-C

 design by Signé Lazer